

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Jeudi 19 juin 2025 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025.**

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- 2.1 Travaux de mise aux normes et de rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes Maurice Watrelot, - Demande de fonds de concours au titre du programme d'investissements 2022-2025 (Volet « Projet de territoire ») mis en œuvre par Pévèle Carembault.**
- 2.2 Travaux de mise aux normes et de rénovation thermique et énergétique de la salle des fêtes Maurice Watrelot, - Demande de fonds de concours au titre du programme d'investissements 2022-2025 (Volet « Photovoltaïque ») mis en œuvre par Pévèle Carembault.**

Tél. 03.20.62.23.40
Fax. 03.20.32.75.47
5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





- 2.2 **Activité commerciale au droit du domaine public communal - Remise gracieuse - Annulation d'une créance communale.**

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 **Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale - Indemnité d'astreinte de sécurité et indemnité d'intervention des personnels communaux dans le cadre du plan communal de sauvegarde.**
- 3.2 **Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.**
- 3.3 **Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.**
- 3.4 **Services communaux – Délibération portant affectation et modalités d'usage des véhicules de service et matériels roulants des services municipaux, en application de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.**

POINT N° 4 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

- 4.1 **Acquisition amiable de parcelles de terrain non bâties à usage de voie d'accès, sises lieu-dit « La Beuvrière » à PHALEMPIN.**
- 4.2 **Cession du domaine privé communal à la SAS Phalempin 21 Hugo - Confirmation de la désaffectation et du déclassement de l'ensemble immobilier sis Rue Victor Hugo, Rue du Capitaine Jasmin et Rue du Ponchelet à PHALEMPIN.**

POINT N° 5 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 5.1 **Pévèle Carembault Communauté de Communes : Avis du Conseil Municipal sur le projet de transfert à l'EPCI de la compétence « confection et livraison des repas aux restaurants scolaires » ainsi que sur le projet communautaire de création d'une cuisine territoriale.**
- 5.2 **Pévèle Carembault Communauté de Communes – Convention constitutive d'un groupement de commandes relatifs à l'assurance des risques statutaires des agents relevant des régimes CNRACL et IRCANTEC.**
- 5.3 **Pévèle Carembault Communauté de Communes – Avis du Conseil Municipal sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Pévèle Carembault pour la mandature communautaire et municipale 2026 – 2032 en application des articles L.5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales.**
- 5.4 **Pévèle Carembault Communauté de Communes – Révision des attributions de compensation de la commune au titre de la compétence communautaire « Éclairage public – Entretien, création et renouvellement de réseaux », en application de l'article 1609 nonies V-1° bis du code général des impôts.**

POINT N° 6 – ACTIVITÉS SOUMISES À AUTORISATION – SERVICES FUNÉRAIRES



6.1 Avis formel du Conseil Municipal sur un projet de création de logements adaptés aux personnes âgées et d'un crematorium initié par la commune de Camphin-en-Carembault, lieu-dit « Les Près Lourés ».

POINT N° 7 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT N° 8 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;
- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- 4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 19 juin ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement